

3^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE
Monaco, 2 – 5 mai 2023

APPROBATION DU
PROCESSUS DE SELECTION POUR LE CONSEIL

Présenté par le Secrétaire général

Contexte

1. Conformément aux documents de base de l'OHI entrés en vigueur le 8 novembre 2016, un nouveau Conseil doit être établi avant la fin de chaque session ordinaire de l'Assemblée de l'OHI. Le nouveau Conseil débute ses travaux après la fin de la 3^{ème} session de l'Assemblée. Les membres du 3^{ème} Conseil occuperont leurs fonctions jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, en 2026, pendant trois ans.
2. Conformément à l'article VI (a) de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, 30 Etats membres siègent au Conseil, tant que le nombre d'Etats membres n'est pas supérieur à 120.
3. La procédure pour la détermination de la composition du Conseil est décrite à l'article 16 du Règlement général. Cet article requiert en particulier que :
 - (d) *Avant la clôture de la session ordinaire, le Secrétaire général soumet la liste complète des membres du Conseil à l'Assemblée.*
 - (e) *L'Assemblée examine et approuve le processus de sélection afin de s'assurer que ces principes ont été correctement suivis.*

Processus de sélection

4. Une première série de 20 sièges sont attribués sur une base régionale. En application du Règlement général, le Secrétaire général invite les Etats membres qui sont membres à part entière de plus d'une commission hydrographique régionale (CHR) à indiquer dans quelle CHR ils souhaitent être comptés dans le but de permettre au Secrétaire général de déterminer le nombre de sièges attribués à chaque CHR au Conseil. (réf. LC de l'OHI 27/2022 en date du 29 juin). La répartition a été rapportée dans la LC de l'OHI 43/2022 du 7 novembre 2022 qui invitait également les présidents des CHR à fournir l'identité du/des Etat(s) qui occupera/occuperont le(s) siège(s) attribués à leur CHR.
5. Conformément au sous-paragraphe (b) (vi) de l'article 16 du Règlement général, le Secrétaire général s'est assuré que le résultat n'était pas affecté par l'adhésion à l'OHI de tout nouvel Etat membre jusqu'à 3 mois avant le début de la 3^{ème} session de l'Assemblée, à savoir avant le 2 février 2023.
6. La plupart des CHR ont déjà officiellement déclaré les Etats membres sélectionnés pour siéger au Conseil. Le tableau 1 ci-dessous présente la répartition des 20 sièges du Conseil attribués aux CHR, en indiquant les Etats qui pouvaient être sélectionnés pour occuper ces sièges et, lorsqu'elle est connue, l'identité de l'Etat ou des Etats sélectionnés pour occuper le(s) siège(s) attribué(s) à chaque CHR.

Tableau 1 indiquant le nombre de sièges au Conseil de l'OHI répartis sur une base régionale et les Etats membres éligibles pour occuper ces sièges

Commission hydrographique régionale (CHR)	Etats membres (EM) éligibles pour occuper l'un des 20 sièges attribués aux CHR (les EM membres de plus d'une CHR sont indiqués en gras) (les EM privés de leurs droits sont barrés)	Nombre d'EM à prendre en compte dans le calcul à la proportionnelle du nombre de sièges	Nombre de sièges du Conseil attribués à la CHR	EM sélectionné par la CHR pour occuper le(s) siège(s) du Conseil attribué(s) à la CHR
CHMMN	Algérie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France , Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Malte, Monaco, Monténégro, Roumanie, Serbie , Slovénie, Syrie , Tunisie, Türkiye, Ukraine.	19	3	Croatie, France, Italie
CHAO	Brunei Darussalam, Chine, République populaire démocratique de Corée, Indonésie , Japon, Corée (Rép. de), Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande	10	2	Malaisie, Thaïlande
CHMAC	Cuba, République dominicaine, Guatemala, Guyana, Jamaïque, Mexique, Pays-Bas , Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela.	10	2	Jamaïque, Pays-Bas
CHZMR	Arabie saoudite , Bahreïn, Emirats arabes unis, Iran (Rép. islamique d'), Koweït, Oman, Pakistan , Qatar	8	1	Arabie Saoudite
CHPSO	Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Etats-Unis , Vanuatu	9	2	Fidji, Nouvelle-Zélande
CHOIS	Bangladesh, Inde, Myanmar, Sri Lanka	4	1	Inde
CHAIA	Afrique du Sud, Angola, Kenya, Maurice, Mozambique, Seychelles, Royaume-Uni	7	1	Angola
CHAtO	Cameroun, République démocratique du Congo, Ghana, Maroc , Nigeria, Portugal	6	1	Portugal
CHMN	Belgique, Allemagne, Islande , Irlande	4	1	Allemagne
CHMB	Estonie, Finlande , Lettonie, Pologne, Suède, Fédération de Russie	6	1	Suède
CHRPSE	Chili, Colombie , Équateur, Pérou	4	1	Chile
CHRA	Danemark	1	1	Danemark
CHAtSO	Argentine, Brésil , Uruguay	3	1	Brésil
CHN	Norvège	1	1	Norvège
CHUSC	Canada	1	1	Canada
Total		93	20	

7. Les 10 sièges au Conseil de l'OHI restants seront attribués à des Etats membres qui n'ont pas déjà été sélectionnés pour occuper un siège sur la base régionale. Ces 10 sièges sont attribués sur la base des intérêts hydrographiques, qui, selon la réglementation en vigueur, sont définis suivant le tonnage de la flotte nationale. Conformément à l'article 6 (a) du Règlement financier, le Secrétaire général se référera au tableau des tonnages entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 (Décision A2/L05) et contactera, chacun à leur tour et par ordre croissant de tonnage, chaque Etat membre figurant sur la liste, invitant l'Etat à indiquer s'il souhaite occuper l'un des 10 sièges (si celui-ci n'est pas déjà sélectionné par une CHR). Le processus continuera jusqu'à ce que les 10 sièges soient tous pourvus.

8. Le processus d'attribution des sièges au Conseil sera finalisé au point 12 de l'ordre du jour, en référence au document A3_2023_E_02_Rev1 - *Tableau des tonnages, parts et voix applicables à l'A-3*. La liste provisoire est fournie dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 des tonnages (basé sur le tableau en vigueur depuis le 1er janvier 2021).	Tonnage
CHINE	97 570 000
SINGAPOUR	91 047 748
MALTE	77 231 000
INDONÉSIE	45 194 835
ROYAUME-UNI	44 876 668
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	42 189 086
GRÈCE	39 949 462
JAPON	28 302 915
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	24 885 595
CHYPRE	24 391 273